



Article

VU La Note de service n°01154/MDN/FAC/DPMA du 30 Novembre 1996 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers ;

II) E C R E T E :

Article 1er:- Le Colonel LOUVOUEZO Joseph Grégoire précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né le 19 Février 1942 à BRAZZAVILLE, Région du POOL, entré au service le 25 Juillet 1964, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Mars 1997.

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Mars 1997 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 Novembre 1998

Par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement, Ministre de  
la Défense Nationale ;

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO .

le Ministre des Finances et du Budget ;

- Mathias D Z O I